



DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

CANTON DE BOLBEC

COMMUNE DE TANCARVILLE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 19 FEVRIER 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	11
- présents	9
- votants par procuration	0
- absents	2
- total des votants	9

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi dix-neuf février, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Tancarville, convoqué le lundi douze février deux mille vingt-quatre, s'est assemblé en session ordinaire, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric RABBY-DEMAISON, Maire.

Etaient présents :

M. Frédéric RABBY-DEMAISON, Maire.

M. Olivier LOUVEL, Mme Céline FOURNIER, M. Christophe LAPERT, Mme Caroline TEMPIER, Adjoints.

M. Jean-Paul TORQUET, M. René LEROUX, Mme Séverine GESLOT, Mme Pomeline MAILLARD, Conseillers municipaux.

Etaient absents :



M. Hervé MONNIER, M. Guillaume BOIVIN, Conseillers municipaux.

Votant par procuration :

-

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. René LEROUX est nommé secrétaire à l'ouverture de séance.

Ordre du jour

LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL SITUE RUE DE LA SEINE.....	3
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS TRIPARTITES « JE DECOUVRE MON PARC »	3
DENOMINATION D'UNE VOIE	3
RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE DES COMMUNES DE MOINS DE 2000 HABITANTS (ARTICLE L332-8 7° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)	4
DECISION DU MAIRE	4
COMMUNICATION DU MAIRE.....	4
QUESTIONS DIVERSES.....	5

RFU

RL

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 novembre 2023 et signature du feuillet de clôture de cette même séance par les élus présents.

Location du logement communal situé Rue de la Seine

Considérant que les locataires qui occupent le logement situé au 40 rue de la Seine ont informé la mairie de leur volonté de quitter leur logement.

Considérant le souhait de la municipalité de relouer ce logement.

Il convient alors de déterminer le montant du loyer, le montant de la caution et de fixer la date de mise en location.

Considérant les échanges entre les élus.

Monsieur le Maire précise que les locataires ont informé la mairie début février.

Monsieur Lapert ajoute que les loyers sont révisables tous les ans à la date d'anniversaire des baux. C'est donc pour cela que certains locataires ont déjà eu une augmentation de loyers en 2024 alors que d'autres non.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal

A l'unanimité des votants décide :

- De fixer le montant du loyer à 900€ par mois (révisable tous les ans à la date anniversaire du bail selon l'indice de référence des loyers).
- De fixer le montant de la caution à 900€ (un loyer).
- De louer le logement dès qu'il sera libre de toute occupation et en état d'être loué.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Approbation et autorisation de signature de conventions tripartites « Je découvre mon parc »

Considérant que le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande se donne pour objectif d'aider les écoles de son territoire à développer des projets éducatifs en lien avec la généralisation de l'éducation au développement durable dans les programmes de l'Éducation nationale.

Pour cela, il propose aux enseignants de son territoire de créer des parcours « Je découvre mon Parc » dans lesquels ces derniers développent un projet autour d'un thème lié au territoire et à son développement durable. Considérant que le guide pédagogique du Parc fournit un inventaire des ressources pour construire le parcours (animations, visites de sites, rencontres de professionnels...).

Considérant que les ressources sont animées par des acteurs du territoire conventionnés avec le Parc.

Considérant que le Parc prend en charge ces animations à hauteur de 300 euros par parcours.

Considérant que le projet « Je découvre mon Parc » de l'école maternelle l'Oiseau Lyre a été retenu et qu'une subvention maximale de 300 euros par classe est attribuée.

Considérant que cette subvention sera versée sur le compte de la mairie et qu'elle sera reversée sur le compte de la coopérative scolaire qui aura avancé les frais.

Considérant qu'il convient alors de signer des conventions tripartites entre la Commune, le syndicat mixte du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande et les trois classes de l'école maternelle l'Oiseau Lyre.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal

A l'unanimité des votants décide :

- D'approuver les conventions tripartites entre la Commune, l'école maternelle l'Oiseau Lyre et le syndicat mixte du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande, annexées à la délibération.
- De préciser que les conventions entreront en vigueur dès leur date de notification et prendront fin au plus tard le 31 octobre de l'année civile suivant la fin de l'année scolaire durant laquelle le parcours se sera déroulé.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

Dénomination d'une voie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu les articles L.2121-30, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213.28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la voie située le long de la Seine et desservant l'entreprise NEGOCE + ne porte pas de dénomination.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services

RL

KFD

publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder à la nomination et numérotation des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du conseil municipal, par délibération, pour les voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal.

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de dénommer la voie pour différentes raisons (localisation GPS, repérage pour les services de secours entre autres...).

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil municipal**

A l'unanimité des votants décide :

- De procéder à la dénomination de la voie citée ci-dessus.
- D'adopter la dénomination suivante pour la voie située entre la Seine et l'entreprise NÉGOCE +, conformément à la cartographie jointe en annexe de la délibération :
 - L'intégralité de la voie est nommée « Chemin des bords de Seine » avec application d'un numéro de voirie et sans modification géométrique.
- De valider le nom attribué à cette voie.
- De charger Monsieur le Maire de procéder à la numérotation de l'immeuble de ce secteur.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent de Secrétaire général de Mairie des communes de moins de 2000 habitants (article L332-8 7° du Code Général de la Fonction Publique)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 7° du code général de la fonction publique, les fonctions de secrétaire général de mairie peuvent être exercées par un agent contractuel dans les communes de moins de 2 000 habitants.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant de la catégorie hiérarchique B et relevant du grade de rédacteur principal 1ère classe à temps complet.

Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil municipal**

A l'unanimité des votants décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de rédacteur principal 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de Secrétaire général à temps complet, pour une durée indéterminée.
- De préciser que la rémunération dudit contrat est fixée selon l'indice brut 638, indice majoré 539, à laquelle il convient d'ajouter les suppléments et indemnités en vigueur.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- De préciser que les crédits nécessaires à la dépense seront à prévoir au Budget primitif 2024 (et suivants).

Décision du Maire

- Décision n° 2023-10 : Décision modificative n°6

Communication du Maire

- Travaux du futur groupe scolaire : Le chantier avance bien. Il y a du retard sur la tranche 2 mais cela n'a pas d'impact sur la poursuite des travaux. D'ici la fin des vacances scolaires de février, la partie sanitaire sera terminée et opérationnelle. Le bungalow sanitaire va donc être retiré. Les travaux de terrassement vont

R.L R.F.D 4

démarrer. La partie école maternelle est terminée à 95%. Une journée porte ouverte ainsi qu'un café des élus seront organisés dans les nouveaux locaux le 25 mai 2024. L'horaire sera précisé ultérieurement.

- Côte de Saint Nicolas de la Taille : Le Département travaille activement sur ce dossier. Les travaux devraient débuter en juin et la côte devrait rouvrir en septembre (sauf contretemps). Des murs en gabion vont être mis en place afin de soutenir le talus. Il n'y aura pas d'empiètement sur le Chemin des Fontaines et ce dernier sera refait entièrement à la fin des travaux.

- Refus de signature de la convention avec Habitat 76 : Au regard de la position des élus et du refus de signature de la convention de gestion en flux, les droits de réservation des logements sociaux sont transférés en gestion à l'Etat.

- Don de pommiers par l'entreprise Forlumen : Dans le cadre d'un partenariat avec l'Association du Domaine de Merval, l'entreprise Forlumen souhaite promouvoir d'anciennes essences de pommiers auprès des collectivités adhérentes au Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime. La commune s'est donc vu offrir 8 pommiers qui ont été replantés par les agents du service technique.

Questions diverses

- Problème de vitesse excessive : Une habitante présente dans le public fait part aux élus des problèmes de vitesse des automobilistes sur la commune. Lors d'une promenade avec son chien, cette dernière a été frôlée par une voiture qui roulait extrêmement vite. Elle a également été témoin d'une scène au cours de laquelle, une maman avec une poussette s'est faite frôlée par une camionnette qui roulait à vive allure Route de Saint Romain. Les automobilistes accélèrent après le dos d'âne devant l'église. Les élus ont conscience de cette problématique et demandent régulièrement à la Police Municipale Intercommunale ainsi qu'à la Gendarmerie de faire des contrôles radar. Il est dommage que des personnes signalent leur présence sur les réseaux sociaux car cela fausse les contrôles.

Un aménagement avec des haies comme celui qui se trouve près du Lotissement la Pierre Gante ne peut être envisagé sur la portion de route devant la Mairie car cela impliquerait un rétrécissement de la voie. Une réglementation est à respecter quant aux aménagements de voirie.

Séance levée à 19 h 00

**Le Maire,
Frédéric RABBY-DEMAISON**



**Le Secrétaire de séance,
René LEROUX**

